



HAL
open science

Eradiquer les bidonvilles en France : de la cabane à l'Algeco ? Enjeux des logements temporaires

Elise Roche

► **To cite this version:**

Elise Roche. Eradiquer les bidonvilles en France : de la cabane à l'Algeco ? Enjeux des logements temporaires. Tracés : Revue de Sciences Humaines, 2019, Les irrécupérables, 37, pp.73-90. 10.4000/traces.9949 . halshs-02496025

HAL Id: halshs-02496025

<https://shs.hal.science/halshs-02496025>

Submitted on 4 Jul 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



Tracés

Revue de sciences humaines

37 | 2019

Les irrécupérables

Éradiquer les bidonvilles en France : de la cabane à l'Algeco ? Enjeux des logements temporaires

Slum clearance in France: from makeshift shacks to prefabs. The issue of temporary housing

Elise Roche



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/traces/9949>

DOI : [10.4000/traces.9949](https://doi.org/10.4000/traces.9949)

ISSN : 1963-1812

Éditeur

ENS Éditions

Édition imprimée

Date de publication : 31 décembre 2019

Pagination : 73-90

ISBN : 979-10-362-0210-0

ISSN : 1763-0061

Ce document vous est fourni par Université Lumière Lyon 2



Référence électronique

Elise Roche, « Éradiquer les bidonvilles en France : de la cabane à l'Algeco ? Enjeux des logements temporaires », *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne], 37 | 2019, mis en ligne le 31 décembre 2019, consulté le 04 juillet 2024. URL : <http://journals.openedition.org/traces/9949> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/traces.9949>



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Éradiquer les bidonvilles en France : de la cabane à l'Algeco ? Enjeux des logements temporaires

ELISE ROCHE

La loi française qualifie les bidonvilles de locaux « insalubres et irrécupérables »¹. Dans le contexte actuel d'une résurgence des bidonvilles en France métropolitaine, la tension entre leur caractère irrécupérable et la question de la récupération apparaît comme un fil rouge du devenir des bidonvilles : puisqu'ils sont construits à partir de matériaux de récupération (Olivera, 2015) glanés par leurs habitants, c'est le caractère prétendument « irrécupérable » de ces bidonvilles selon la loi qui fonde pour la puissance publique la justification de leur démolition. Les processus de relogement des habitants de bidonvilles commencés dans les années 2000 ont le plus souvent mobilisé des dispositifs préfabriqués, modulaires, non pérennes, ayant pour caractéristique d'être difficilement réutilisables, et donc récupérables, après usage. On distingue trois dimensions de cette irrécupérabilité. Premièrement, le relogement des habitants des bidonvilles semble au premier abord faire l'objet d'un continuum sur le plan de l'irrécupérabilité : les habitants des bidonvilles sont sortis d'un habitat au motif de son caractère irrécupérable, pour être finalement relogés dans un habitat qui se révèle également irrécupérable. Deuxièmement, l'irrécupérabilité est en outre un enjeu de catégorisation et comporte des implications pratiques et normatives. Le caractère irrécupérable est en effet contingent : les habitants de bidonvilles peuvent trouver des ressources dans des matériaux mis au rebut, comme souhaiter récupérer une partie des composants de leur habitat pour reconstruire une prochaine cabane. Pourtant, les pouvoirs publics, vecteurs de norme sociale, vont considérer comme irrécupérables ces mêmes composants des cabanes de bidonvilles, justifiant ainsi leur éradication. La qualification d'un habitat comme « bidonville » ouvre d'ailleurs droit à l'expropriation

1 Loi dite « Debré » du 14 décembre 1964.

des terrains occupés, à des fins d'aménagement et d'assainissement. Troisièmement, la question de l'irrécupérable révèle enfin la porosité de l'approche urbaine aux enjeux sociaux : lorsqu'un relogement est entrepris, l'enjeu de résorption des bidonvilles se double généralement d'objectifs d'insertion ou d'intégration des populations y résidant, se traduisant par des mesures qualifiées d'« accompagnement social » allant de l'accès aux droits à des cours de langue, voire à une initiation aux modes d'habiter qui seraient en vigueur. Habités fréquemment par des populations originaires d'Europe de l'Est ou d'Europe centrale, les bidonvilles font souvent l'objet d'une identification généralisante avec leurs occupants, ordinairement appelés « les Roms », notamment par nos interlocuteurs rencontrés sur le terrain². Ces habitants, en outre, connaissent souvent des restrictions diverses dans leur accès aux droits. C'est l'une des causes principales du développement de la pratique du glanage et de récupération d'objets usagés : ferraille, vêtements, ameublement, électroménager... De ces activités et de représentations associées à l'idée du rebut, du sale, découle une forte stigmatisation de ces habitants de bidonvilles. Ils sont parfois comparés par des riverains à des « rats » qui se multiplient, et certains acteurs questionnent à l'occasion leur « vocation » à rester en dehors de la société française³ pour signifier l'impossibilité de les intégrer et le refus d'une partie de la population de voir des dispositifs de relogement se mettre en place. Les processus de relogement et d'accompagnement social des populations sortant de bidonvilles peuvent donc à l'inverse apparaître comme des tentatives des acteurs publics pour intégrer ces populations, les « récupérer » dans le giron de la société.

Nous proposons d'articuler ces trois dimensions de l'irrécupérabilité dans le domaine de la résorption des bidonvilles. Il s'agira ainsi de comprendre comment le relogement des habitants de bidonvilles dans des conditions souvent précaires, dans un l'habitat non pérenne, peut avoir pour effet paradoxal d'entretenir la marginalisation dont ils font l'objet, et de les faire apparaître comme un groupe que l'on pourrait familièrement qualifier d'« irrécupérable », d'« impossible à intégrer ». Ce faisant, nous

2 Lors de nos recherches, le terme « Rom » est employé par les acteurs municipaux et associatifs pour désigner les habitants du bidonville. Plus que la réalité de l'identité rom des personnes relogées, nous souhaitons ici mettre à distance l'usage de cette catégorie souvent sous-tendue par de nombreuses représentations homogénéisantes, et qui sont précisément l'objet de questionnements dans cet article. Dans le cours de cette contribution, les mots entre guillemets dans le texte sont les termes des acteurs rencontrés.

3 Rappelons à ce sujet les propos de Manuel Valls, alors Premier ministre : « Cela [les projets d'insertion] ne peut concerner qu'une minorité car, hélas, les occupants de campements ne souhaitent pas s'intégrer dans notre pays » (Christophe Cornevin, « Roms : Manuel Valls affiche sa fermeté », *Le Figaro*, 14 mars 2013, [URL : <http://www.lefigaro.fr/actualite-france>], consulté le 1^{er} octobre 2019).

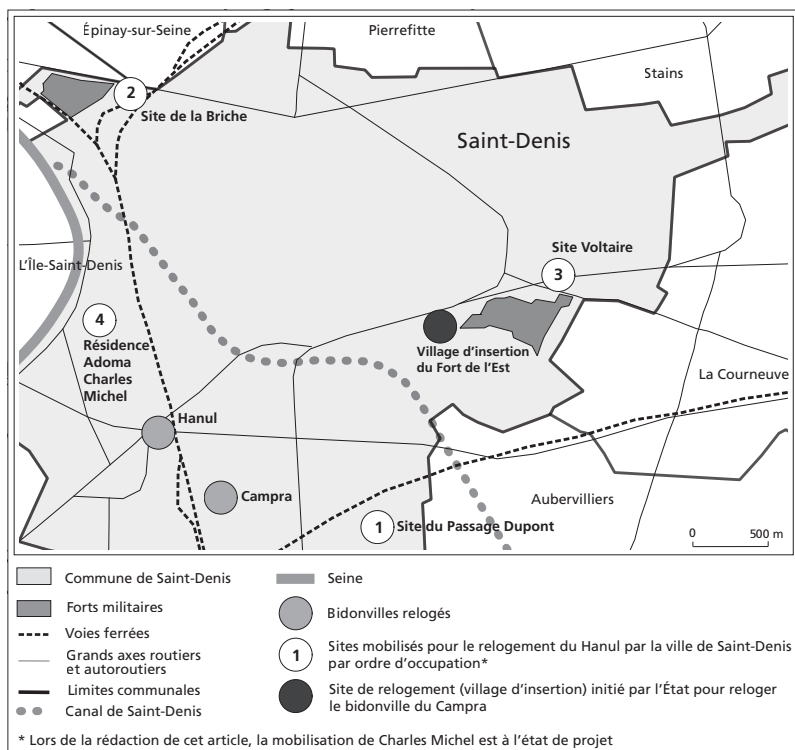
cherchons à expliquer le paradoxal continuum d'irrécupérabilité au sein duquel semblent confinées les populations « roms ». Nous souhaitons par cette analyse contribuer aux réflexions des acteurs publics du secteur du logement, dans le contexte d'un recours croissant à des dispositifs temporaires à vocation de logement d'urgence.

Ce travail vise ainsi à nourrir les recherches existantes consacrées aux bidonvilles en centrant l'analyse sur la justice sociale pour expliquer les facteurs conduisant à des dispositifs de relogement qui sont souvent pointés comme insatisfaisants. Ce faisant, il s'agit aussi de contribuer aux travaux sur les enjeux croisés des politiques de logement et d'immigration : en effet, la « question Rom » se prête à prolonger les travaux relatifs aux enjeux de la question immigrée dans le traitement des bidonvilles des années 1960 (David, 2016 ; Belmessous, 2014 ; Barros, 2012 ; Blanc-Chaléard, 2016). Ainsi, la production de logements temporaires et spécifiques pour des populations désignées comme « Roms » renvoie pleinement aux pratiques de catégorisation qui ont alors prévalu dans les politiques du logement.

Résorber un bidonville en relogant dans des logements temporaires

Redistribuer des logements, reconnaître des discriminations

Pour cerner les enjeux du relogement des habitants de bidonvilles dans un habitat précaire, nous nous appuyons sur un cadre théorique proposé par Nancy Fraser (2011) et relatif à la justice sociale. Fraser énonce deux principes de justice : une justice par *redistribution*, classiquement inscrite dans une perspective de lutte contre les inégalités économiques ; une justice par *reconnaissance*, nourrie des perspectives intersectionnelles visant à dépasser l'appréhension des seules inégalités économiques pour venir compenser et réparer les injustices dues au genre, à l'orientation sexuelle, à la race (en tant qu'identités attribuées et socialement construites). Cette double perspective correspond pleinement aux enjeux énoncés pour le relogement des habitants des bidonvilles. Le déclenchement du processus de relogement dans le cadre de la résorption de bidonvilles est généralement justifiée par l'indignité des conditions de vie dans cet habitat insalubre. Il s'agit ainsi de pallier une injustice d'ordre socio-économique en donnant accès à des logements. Cette redistribution se concrétise généralement par la mise en œuvre par la puissance publique (État, collectivités, etc. selon le contexte local) d'une sorte de sas, sous forme de logement transitoire. Celui-ci vise aussi bien à pallier l'urgence



Carte 1. Carte de localisation des sites de logement des habitants de bidonvilles initiés par la ville à Saint-Denis (2010-2017).

Source : Fond de carte : Géoportail, 2012, données IGN. Logiciel : Quantum Gis.

Conception-réalisation : Elise Roche, laboratoire Triangle, UMR 5206, 2018.

de la situation de mal-logement qu'à procurer aux populations ainsi provisoirement mises à l'abri une occasion d'accompagnement social et d'ouverture de droits (à la santé, aux titres de séjour, aux comptes en banque, etc.). Cette période transitoire se traduit fréquemment par la mise à disposition de « bungalows », de « chalets », d'« Algeco » (préfabriqués de chantiers), de caravanes, généralement sous la forme d'un site rassemblant toutes ces habitations et réunissant entre vingt et soixante ménages. Selon les villes, ils peuvent être appelés « villages d'insertion », « villages mobiles », sites pour « l'insertion par l'économie et par l'emploi » (I2E)⁴, etc. Parallèlement à ce processus,

4 Pour une revue de ces types de lieux, voir notamment : Legros (2011) ; Legros et Vitale 2011 ; Sarcinelli (2011) ; Benarrosh-Orsoni (2009, 2011) ; Aguilera (2017) ; Costil et Roche (2014) ; Fontaine *et al.* (2017).

les acteurs publics investis dans ces relogements peuvent aussi recourir à un registre argumentatif pour tenter de les justifier aux yeux des riverains. La catégorisation comme « Rom » est ici un enjeu central, en ce que la figure du Rom, victime de discrimination dans son pays d'origine, peut constituer un support pour justifier les mesures exceptionnelles que nécessite la mise en place du relogement des habitants du bidonville. Il contribue aussi à façonner les modalités pratiques de leur relogement. On reconnaît ici ce que Fraser nomme un procédé de justice par *reconnaissance*, promouvant une réparation de préjudices liés à une identité particulière (ici, « rom »).

*Les bidonvilles, des locaux historiquement construits
comme « irrécupérables »*

Confrontée au développement massif de l'habitat précaire dans les années 1950 et 1960, la loi française en vient à définir ces habitats afin de créer les moyens de leur éradication. C'est à cette occasion que, à la faveur de la loi Debré, le terme de « bidonville » apparaît dans la loi française (Blanc-Chaléard, 2016, p. 198, p. 435)⁵. Dans l'intitulé de la loi, le bidonville est ainsi défini par son caractère « insalubre » et « irrécupérable ». Puis dans le corps du texte, les locaux ciblés par la loi sont les terrains, locaux ou installations « insalubres, impropres à toute occupation dans des conditions régulières d'hygiène, de sécurité et de salubrité ». Ces critères rappellent les forts enjeux de maîtrise du territoire et de sa population derrière l'utilisation de la propriété comme « instrument politique » (Guitard et Milliot, 2015, p. 406). Si le terme « irrécupérable » n'est pas courant dans la bouche des acteurs publics confrontés aux bidonvilles dans les années 2000, celui de « bidonville » est en revanche répandu, dans le but assumé de faire référence aux dispositions législatives qui concernent ces installations, pour faire valoir les besoins d'une politique nationale d'éradication et de relogement, comme dans les années 1960. Rappelons brièvement que l'éradication des bidonvilles des années 1960 aux années 1980 a conduit à la construction massive de logements sociaux sur le mode des grands ensembles, mais aussi à des logements de moindre qualité constructive, destinés à une durée de vie limitée – généralement une dizaine

5 Néanmoins, l'emploi du terme « bidonville » dans les textes administratifs remonte au contexte colonial : il qualifie notamment l'habitat « indigène » des villes « européennes » d'Afrique du Nord. Son usage est donc empreint d'une identification entre un mode d'occupation du territoire (l'habitat de bidonville) et une population vue au prisme de la domination coloniale (les habitants colonisés d'Afrique du Nord), association qui transparaît dans la diffusion de ce terme dans les années 1960 pour qualifier les bidonvilles des banlieues françaises des années 1950-1960, au moment des processus de décolonisation (Barros, 2003, p. 85 ; 2005, p. 30).

d'années – dénommés « cités de transit ». Celles-ci ont pris des formes variées (immeubles, « chalets », etc.) et faisaient l'objet de dérogations aux normes constructives en vigueur. En outre, elles avaient une vocation pédagogique : apprendre aux personnes sortant de bidonvilles à habiter dans un appartement en ville. Ces cités de transit étaient notamment destinées à la fraction des relogés des bidonvilles qui étaient catégorisés comme étant les moins prêts, ou les moins prioritaires pour intégrer un « logement social banal »⁶, du fait de leur origine géographique, de leurs revenus faibles ou de leurs mœurs supposées (David, 2016, 2010 ; David et Cohen, 2012). Dans les années 1960-1970, il s'agissait prioritairement des habitants de bidonvilles de nationalité étrangère : Portugais, Espagnols, Algériens, Tunisiens⁷. Ces pratiques ont été établies par nombre d'historiens comme le fruit d'un processus latent de racisation (oppression spécifique d'un groupe fondée sur des stéréotypes culturels, sociaux, physiques) et souvent d'une domination coloniale puis postcoloniale, notamment concernant la population des français musulmans d'Algérie, puis des Algériens (Belmessous, 2014 ; de Barros, 2012 ; David et Cohen, 2012).

Cette référence aux cités de transit du passé ne manque pas de s'imposer au vu de l'augmentation, ces dernières années, du nombre de logements d'urgence temporaires⁸. Le recours à des dispositifs d'hébergement de nature précaire fait d'ailleurs l'objet d'incitations diverses : incitations institutionnelles par l'édition de brochures diffusant des conseils, valorisation d'« exemples » locaux, dispositifs législatifs encourageant le logement temporaire⁹. Ainsi, les constructions provisoires semblent être de nouveau considérées comme des solutions pour répondre au déficit de logement et à la résurgence massive de l'habitat dit « informel » depuis les années 2000 (campements de tentes, bidonvilles, etc.).

6 L'expression « logement social banal » désigne ici des habitations à loyer modéré de type familial, qui représentent la majeure partie de la production de logements sociaux et qui se différencient du logement d'urgence, dont les modes de financement, d'attribution, de construction sont souvent différents.

7 Sur la comparaison de la résorption contemporaine des bidonvilles avec les pratiques des cités de transit, voir notamment Legros (2011), Costil et Roche (2015), Roche (2017).

8 Ce constat peine à être étayé par des chiffres établis : en effet, ces dispositifs sont fréquemment fondus dans différents pans des politiques de logement et d'hébergement d'urgence, qui font l'objet de comptes séparés.

9 On note notamment l'existence d'un document intitulé *L'habitat temporaire : une solution d'hébergement. Lignes directrices pour l'action*, édité par la Dihal (direction interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au logement) en 2015. Ou encore une analyse comparative visant à promouvoir les villages d'insertion au sein de la stratégie régionale sur les bidonvilles : Préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, « Annexe : Analyse critique des démarches et villages d'insertion « rom » conduits en Île-de-France (2002-2015) », *Stratégie régionale pour les campements illicites en Île-de-France*, s. d., p. 31 et suiv. Le décret n° 2006-1220 du 4 octobre 2006 relatif aux permis délivrés à titre précaire contribue également au développement de ces dispositifs.

Les dispositifs provisoires pour reloger les habitants de bidonvilles

Qu'en est-il de l'implantation de locaux provisoires et irrécupérables pour résorber les bidonvilles depuis la fin des années 2000 ? On constate qu'elle prend dans de nombreux cas la forme de logements de type modulaire, ou d'autoconstruction accompagnée.

Sur les photographies suivantes, on peut observer plusieurs états du relogement des habitants du Hanul, initié par la mairie de Saint-Denis et la communauté d'agglomération Plaine Commune. En fait de relogement, les deux premières étapes consistent en la mise à disposition de terrains où les habitants sont autorisés à reconstruire des cabanes. La première étape de relogement, passage Dupont, consiste en des reconstructions de cabanes sans orientation précise de la part des pouvoirs publics impliqués ; la collectivité devait se charger d'installer pour sa part les réseaux de fluides et des sanitaires de chantier. L'installation est donc quasi identique à celle du Hanul, le bidonville initial, les maisons étant constituées en général d'agencements de contreplaqué, de portes de placard, de tôle ondulée, de tissu, de couvertures de survie pour isolant, de plastique transparent pour protéger les ouvertures. Un an plus tard, en raison d'un projet d'aménagement sur les parcelles prêtes, il est demandé aux familles relogées de déménager sur le site de la Briche. Lors de cette seconde installation, le principe constructif est le même, à l'exception du regard porté par un architecte chargé, en accord avec la mairie, d'organiser l'implantation des cabanes pour permettre l'organisation de ruelles, des voisinages paisibles entre les familles et une forme de prescription de surface au sol selon la taille du ménage. L'arrivée sur le troisième site, Voltaire, à la suite de désaccords de propriétaires institutionnels voisins du site de la Briche, constitue un changement dans les modes constructifs. En effet, la préfecture incite la ville à faire en sorte que l'implantation présente un aspect homogène. À ce titre, elle recourt à ses réseaux pour permettre à la mairie de Saint-Denis de récupérer des cabanes préfabriquées de chantier, appelées « Algeco ». La plupart de celles-ci sont incomplètes du fait de leur usage et combinaison préalable (il manque des murs). Elles font donc l'objet d'agencements complémentaires, avec des matériaux neufs pour compléter les parois manquantes et réaliser des extensions en fonction de la taille des familles, le tout accompagné par la ville et les associations. Les ménages restent alors plusieurs années sur ce troisième site, sans que la ville parvienne à faire notablement évoluer la situation, ni à ménager des sorties et relogements dans des logements banals. Mais en 2018, une perspective se dégage : la municipalité

envisage de proposer aux familles qu'elle considère comme étant les plus prêtes au relogement d'intégrer une résidence sociale, appelée « Charles Michel ». Celle-ci avait initialement été construite par la société Adoma pour reloger en urgence des familles issues d'habitat insalubre en 2008 (Costil-Levasseur, 2016). Rappelons qu'Adoma, anciennement Sonacotra, est une société constructrice et gestionnaire de logements ; elle a été un opérateur historique de la résorption des bidonvilles dans les années 1960 et de la construction des cités de transit, notamment à Saint-Denis. Elle était spécialisée dans le relogement de publics qualifiés à l'époque d'« immigrés » (Bernardot, 2008 ; David, 2016). La résidence Charles Michel est une structure à plusieurs étages, préfabriquée, destinée à être détruite cinq ans après sa construction et dont la ville souhaiterait à terme récupérer la gestion. La municipalité évalue donc la capacité de chaque famille issue du bidonville du Hanul à être relogée. Cette évaluation se fonde notamment sur la perspective d'intégrer rapidement un « logement banal », comme un logement locatif social : les critères de cette évaluation reposent notamment sur l'occupation d'un emploi, sur le succès de démarches d'accès aux droits (accès à un compte en banque, à des titres de séjour, à l'ouverture de droits aux allocations familiales) et sur le respect du règlement du site Voltaire (présence tout au long de l'année, scolarisation des enfants, etc.). Les familles considérées comme étant les plus en capacité d'intégrer un « logement banal » – au vu de leur situation administrative, de leurs ressources, de leur paiement effectif de la redevance sur le site Voltaire, de leur respect de la scolarisation des enfants – doivent ainsi être déménagées dans de nouveaux préfabriqués, à Charles Michel, et donc s'installer dans une nouvelle forme de logement temporaire et relativement précaire¹⁰.

Le coût du provisoire

Ces constructions font pour la plupart l'objet de permis à titre précaire, qui permettent d'édifier des bâtiments provisoires, notamment lorsque des terrains sont impropres à la construction. Leur caractère temporaire est donc inscrit dans leur matérialité comme dans leur statut d'occupation (Costil et Roche, 2014). Elles font d'ailleurs ainsi l'objet de « conventions d'occupation à titre précaire »¹¹ entre la ville, initiatrice du relogement, et les propriétaires institutionnels des terrains¹². Malgré ces conventions, la question de

10 L'auteure remercie Mathilde Costil d'avoir consenti à lui fournir ici l'un de ses clichés.

11 Sur l'usage de ce dispositif dans ce contexte, voir Aguilera (2017).

12 La ville de Saint-Denis à la Briche, la Dirif à Voltaire, le ministère des Armées pour le village d'insertion du Fort de l'Est.



Photographies 1-2-3-4. Les sites de logement.

De haut en bas et de gauche à droite : passage Dupont (1), la Briche (2), site Voltaire (3), résidence Charles Michel (4 – immeuble le plus à droite).

Photographies de l'auteur, sauf la première, de Mathilde Costil.

la démolition des sites ne manque pas de faire débat à chaque fin de cycle d'occupation : ainsi, la ville de Saint-Denis et Adoma ont alors eu de longs pourparlers relatifs aux coûts de démolition de la résidence Charles Michel. Il s'agissait aussi bien d'évaluer le montant de cette démolition que de savoir lequel des deux acteurs devait la prendre en charge. Le caractère précaire des constructions, et leur destination à être démolies représentent des coûts importants, même pour les institutions qui les construisent et les administrent ! En outre, le caractère temporaire de ces bâtiments est la source de nombreuses adaptations et de malfaçons, elles aussi coûteuses. Celles-ci porteraient peu à conséquence pour une utilisation très provisoire, mais pèsent fortement dans le quotidien des habitants relogés du Hanul après plusieurs années d'occupation. Un acteur associatif proche du projet parle ainsi de partis pris constructifs *cheap* dans l'entretien ci-dessous¹³ :

13 Toutes les initiales employées sont le fruit d'une anonymisation, dans le cadre du contrat d'enquête passé entre l'auteur et chaque personne enquêtée. Les enquêtes ont été effectuées par l'auteur, ici nommée « enquêtrice ».

ENQUÊTRICE : C'est quoi qui ne marche pas ?

N. : Ben les canalisations, c'est mal foutu, c'est en plastoc, c'est *cheap*, c'est juste *cheap*. [...] Mais il y a ce problème des sanitaires qui sont juste pas bien construits. C'est parce qu'on a récupéré des Algeco, on a fait au plus vite et au moins cher. (Entretien avec N., 13 mai 2014)

Pour autant, cette nature provisoire des constructions paraît dans le même temps s'accorder à l'esprit du temps : la question de l'éphémère et des habitats nomades occupe en effet nombre de travaux d'architectes, et la réalisation d'une architecture en adéquation avec cet esprit des temps semble initialement être une source de satisfaction pour les acteurs qui produisent ces sites. Ainsi, sur le site Voltaire, l'alliance de la récupération et de la mise en valeur des savoir-faire des habitants apparaît initialement comme un argument en faveur du caractère novateur du projet.

De l'irrécupérabilité des habitats à celle des habitants ?

Quels sont les effets de cet usage de bâtiments précaires sur l'image des habitants ? Comment leur caractère provisoire et leurs dysfonctionnements contribuent-ils au stigmatisme qui pèse sur les habitants relogés ?

Les habitants de bidonvilles : des nomades adeptes de la récupération ?

Cette mise à disposition de locaux précaires s'inscrit dans un contexte particulier quant aux représentations dont font l'objet les habitants du Hanul, perçus comme étant des « Roms ». Dans le contexte français, la confusion va bon train entre Roms, Roumains, Gitans, gens du voyage, nomades¹⁴. Les « Roms » ont ainsi tôt fait d'être assimilés par les médias et les riverains mécontents à des marginaux sans attache, voués à vivre dans des caravanes. Ce double stigmatisme, de la pauvreté et du nomadisme (attribué), a des effets importants sur la conception des projets de relogement. Ainsi, le caractère précaire et provisoire des logements proposés apparaît pour certains acteurs comme étant, sinon naturel, du moins supportable pour des populations censées, du fait des expulsions fréquentes, être accoutumées à vivre dans des cabanes provisoires. Certains s'étonnent par exemple de la demande des habitants du Hanul de disposer de douches sur les sites de

14 Le discours du président de la République Nicolas Sarkozy, daté du 30 juillet 2010, reposant sur une confusion entre « Roms », « gens du voyage » et « clandestins », est exemplaire à ce titre (voir « Discours de Nicolas Sarkozy à Grenoble, 30 juillet 2010 », *Vie publique*, [URL : <http://discours.vie-publique.fr/notices/107001771.html>], consulté le 30 juin 2019).

relogement, comme si celles-ci constituaient un luxe hors de propos. On retrouve ce type d'assignation identitaire dans les propos des riverains lors de réunions publiques, mais aussi dans les mots des acteurs publics, y compris au plus haut sommet de l'État (Fassin *et al.*, 2014). Ces images d'Épinal s'ancrent dans un imaginaire ancien relatif aux Tsiganes (Asséo, 1994) et empruntent à ce titre des traits de l'anti-tsiganisme (Filhol, 2010, 2013).

La pratique de la récupération de matériaux participe également de l'image des habitants des bidonvilles. Il s'agit d'une pratique visant à fournir des équipements (Benarros-Orsoni, 2009) et à dégager de petits revenus dédiés aux liens familiaux et sociaux, qui sont souvent complémentaires d'activités de mendicité. Par les débats relatifs à la question de la souillure et aux enjeux de gouvernementalité qu'elles posent (Guitard et Milliot, 2015), ces activités peuvent aussi rappeler la pratique du commerce de rue qu'on observe dans les grandes villes, souvent le fait de populations étrangères (Milliot, 2015). La récupération de matériaux, et notamment de ferraille pour la revendre, est en effet une activité dont on remarque les traces à proximité des sites de relogement : camionnettes permettant de transporter les objets encombrants, amoncellements de fils électriques ou d'électroménager dans les bennes mises à disposition, etc. Ces pratiques de récupération contribuent à installer une image de ces populations comme des individus familiers des rebuts. Notons que ces habitants de bidonvilles, qualifiés d'« irrécupérables » dans la loi, ont souvent été conduits à devenir d'habiles récupérateurs. Ces compétences acquises font d'ailleurs régulièrement l'objet d'appréciations valorisantes pour l'alternative qu'elles représenteraient à la société de consommation et de croissance (Damon, 2017). Les acteurs du relogement tiennent compte de ces pratiques de récupération, de même qu'ils saluent l'ingéniosité des « Roms » (Benarros-Orsoni, 2009). Celles-ci font d'ailleurs l'objet d'attentes spécifiques de la part de la mairie : c'est ainsi qu'à Dupont, la Briche et Voltaire, les capacités des ménages relogés en matière d'autoconstruction sont mises à contribution pour édifier les cabanes, puis pour les agencer aux Algeco de chantier fournis par la ville. De même, les pratiques de ferrailage et de glanage donnent lieu à un projet d'insertion économique proposé aux habitants relogés. Pourtant, comme dans le cas de la construction des cabanes, la récupération comme activité économique n'est pas appréciée par les habitants relogés du Hanul : elle se pratique par contrainte. Comme l'a montré Martin Olivera (2015), les habitants souhaitent plutôt pouvoir s'en défaire et témoignent aussi de leur désir d'habiter des « maisons en dur ». Ainsi, les « Roms » relogés et pratiquant la récupération sont en partie identifiés aux pratiques d'habitat et aux activités économiques spécifiques et déclassées qu'ils sont contraints de développer.

Nous verrons par la suite comment ces représentations peuvent participer d'une mise à l'écart de ce public.

Du temporaire qui dure : les dysfonctionnements techniques

Pensé comme un coup de force politique vis-à-vis de l'État¹⁵, le relogement des habitants du bidonville du Hanul est opéré dès le début sur les moyens propres de la collectivité, sans qu'elle parvienne avant plusieurs années à obtenir des aides de l'État, de la Région ou de l'Union européenne. Cela engendre un manque drastique de financements, qui fait perdurer une solution d'urgence sous forme de locaux précaires déjà décrits, et ce jusqu'à ce jour, pour un processus initié en 2010. Ainsi, les familles vivent durant plusieurs années sur des sites où, par exemple, le sol en terre battue est difficilement praticable par temps de pluie, les sanitaires sont collectifs, la distribution d'eau est froide, les douches sont inexistantes, la distribution d'électricité exclut la mise en place de chauffage électrique ou de machines à laver, etc.

Ces insuffisances ont bien sûr d'abord de nombreuses conséquences sur le vécu des habitants. Mais elles affectent aussi la représentation que les riverains et certains acteurs du relogement¹⁶ se font des habitants relogés. Il convient de souligner que ce point de vue n'est pas unanime, et fait l'objet de critiques et déconstructions au sein même des acteurs du relogement. Pour autant, il constitue un pôle d'argumentation qui pèse dans la lecture des difficultés rencontrées sur le site. Ainsi, pour ces acteurs, la saleté des allées est parfois interprétée comme un signe de malpropreté¹⁷, et ce, bien que leur nettoyage ne soit pas pris en charge par la collectivité; le fait de faire sécher le linge sur les palissades est aussi reproché; les risques pris pour brancher une machine à laver sans autorisation sur le réseau électrique sont présentés comme une imprudence importante; les dégâts fréquents causés

15 La mairie de Saint-Denis agit ainsi au lendemain du « discours de Grenoble » du président de la République Nicolas Sarkozy (UMP), prononcé en juillet 2010. Pour cette mairie traditionnellement à gauche (avec un maire communiste), il s'agit de faire en sorte que la question des bidonvilles soit mise à l'agenda national en faisant la preuve qu'un relogement « digne » des bidonvilles est possible, et préférable à l'expulsion systématique.

16 Le terme d'« acteurs du relogement » désigne ici des personnels de la municipalité ou de la communauté d'agglomération, occupant des positions variées dans la hiérarchie : des fonctions de pilotage à celles d'agent technique sur le terrain.

17 Un agent municipal qui connaît bien le terrain Voltaire explique ainsi : « L. : Mais ça c'est normal, c'est leur culture aussi : tu mets tout au milieu de l'allée, et puis après tu balayes l'allée. Tu balayes chez toi en sortant dehors, et une fois que tout le monde a fait ça, tu balayes l'allée. Donc tu vois les seaux avec le manger, de l'eau, et tout... Donc les rats... — Enquêtrice : Oui. — L. : Ils sont heureux là-dedans » (Entretien avec L., 13 mai 2014).

sur des sanitaires trop fragiles pour une utilisation intensive sont imputés aux résidents. Même les défauts de conception, comme celui qui affecte les canalisations des sanitaires, engendrant d'infects débordements, semblent peu à peu affecter l'image des habitants du site qui en sont parfois rendus responsables. Pour ces acteurs, les personnes relogées apparaissent progressivement comme un groupe indiscipliné de profiteurs, mauvais payeurs (de factures d'eau qu'ils n'ont jamais reçues), peu sensibles à la saleté, sources de danger (d'incendie notamment). Ces dysfonctionnements, lorsqu'on les étudie précisément et que l'on recroise différents entretiens d'acteurs investis dans le processus de relogement, sont explicables par la piètre qualité du site, qui empire évidemment au fur et à mesure des années de vie collective non prévues initialement dans ces dispositifs provisoires. Épuisés par la gestion menée à bout de bras et sans moyens adéquats de ces sites d'hébergement précaires, certains acteurs du relogement témoignent ainsi de leur déception. Pourtant, ils imputent rarement cet échec au contexte dans lequel le projet a été initié – un « coup de poker » politique visant à provoquer le soutien de l'État –, et au manque de ressources suffisantes qui en découle. Les acteurs du dispositif de relogement font ainsi souvent référence au fort engagement du maire et du reste de la collectivité dans ce projet et insistent sur le caractère pionnier de cette mobilisation institutionnelle en faveur de ces « Roms », encore peu répandue en France. Alors que nombre de ces acteurs témoignaient aux débuts du relogement d'une certaine curiosité pour la « culture rom », et d'un désir de la respecter, on assiste donc progressivement à un glissement : pour certains d'entre eux, l'échec du dispositif est ainsi peu à peu imputé à la supposée spécificité des « Roms ». Par exemple, leur façon d'entretenir les allées serait responsable de la prolifération des rats. Au cours des épisodes de relogement, plusieurs acteurs de celui-ci, au pilotage du projet comme dans sa gestion technique, perçoivent donc les difficultés rencontrées dans le suivi du site selon une grille de lecture de plus en plus culturaliste et essentialisante. En cela, on assiste dans certains cas à un processus de réification de l'identité « rom » qui faisait initialement l'objet de reconnaissance en tant que public stigmatisé et discriminé. Cette réification va de pair avec une vision progressivement homogénéisante et négative de ce que suppose le fait d'être « Rom ». Notons que ce processus concerne une fraction des acteurs que nous avons rencontrés. Au sein de la municipalité notamment, plusieurs agents disposant d'un rôle clé dans le processus veillent à interroger cette approche culturaliste ; ils contribuent à mettre en question le poids de longues années d'errance dans les pratiques mises en cause, comme le manque de moyens mis dans l'entretien des sites. Ainsi, le processus de réification n'apparaît pas généralisé,

mais contribue à peser dans les discussions relatives à l'avenir du site et des personnes relogées.

Quand les habitants deviennent aussi irrécupérables que leur habitat

Dans les discussions relatives au projet de relogement, l'identité « rom » figure donc progressivement parmi les éléments mobilisés pour expliquer des dysfonctionnements du site. Cette identité réifiée, considérée avec davantage de suspicion par certains acteurs du relogement, contribue à justifier un durcissement des attentes vis-à-vis des relogés : ceux-ci doivent peu à peu démontrer leur volonté d'« intégration », alors que le projet initial s'inscrivait dans une perspective universaliste, de droit au logement pour tous. Ainsi, bien que la mise à disposition d'un logement pérenne ait été le motif initial de l'action municipale contre l'injustice que subissaient les habitants du Hanul, cet horizon devient de plus en plus difficile à atteindre. Pour les ménages logés à Voltaire, leur déménagement dans un logement durable – pour sortir de leur habitat actuel, proche du bidonville – devient incertain. Ils sont en effet soumis à une quantité croissante d'exigences, de plus en plus difficiles à remplir dans leur situation : être engagés dans la recherche d'un emploi, apprendre la langue française, rentrer le moins possible au pays, etc. Mais ce phénomène de marginalisation concerne aussi les ménages des autres bidonvilles de Saint-Denis. En 2010, le choix de ne reloger que les habitants du Hanul – ce qui peut dénoter un certain courage politique sans aide de l'État – se justifie par l'ambition d'en faire un projet exemplaire, voué à démontrer qu'il est possible de reloger dignement les « Roms ». En cas de plein succès de l'opération, les acteurs locaux y voient alors la possibilité de créer des précédents et d'ouvrir des voies de relogement pour les habitants des autres bidonvilles. Dès lors, on peut faire l'hypothèse que les nombreux écueils rencontrés par le projet, liés d'abord au manque de moyen financiers, mais également interprétés en partie au prisme des difficultés particulières que causerait le public « rom », ont pour effet de décourager toute tentation des élus de la mairie de reloger d'autres bidonvilles. À partir de 2012, on note d'ailleurs une réorganisation au sein des services de la municipalité, en lien avec la préfecture, pour procéder plus efficacement aux expulsions des bidonvilles¹⁸. L'écriture d'une tribune

18 Notons que cette réorganisation pour évacuer rapidement les bidonvilles intervient aussi à la suite d'installations spontanées sur des sites de plus en plus exposés et dangereux, engageant la responsabilité des pouvoirs publics ; cette réorganisation fait aussi suite à des mobilisations citoyennes contre des campements dans la région de Marseille.

publique par le maire témoigne aussi de ce tournant¹⁹. L'enjeu de la mise à disposition inconditionnelle d'un logement disparaît donc progressivement avec la réification de l'identité « rom », et cet « évincement » de la redistribution (selon les termes de Nancy Fraser, 2011, p. 72) affecte donc indirectement les habitants des autres bidonvilles de Saint-Denis, qui voient se fermer cette perspective du relogement par la mairie. Bien qu'il comporte de nombreux effets positifs en termes d'accès aux droits, aux soins, à la scolarisation pour les personnes relogées, ce processus a aussi pour effet indirect, d'une part, de confiner une grande partie des habitants de Voltaire dans un site précaire, et contribue, d'autre part, à laisser les habitants des autres bidonvilles dans des conditions insalubres. Les maintenant ainsi en marge du « logement banal », le stigmate pesant sur ces populations se trouve progressivement renforcé. C'est en cela que consiste le continuum d'irrécupérabilité : dans la perception que les riverains et acteurs publics ont des bidonvilles, l'irrécupérabilité de l'habitat déteint peu à peu sur les habitants.

Cet étrange continuum, qui consiste à déplacer dans du logement précaire des personnes évacuées d'un habitat irrécupérable, fait apparaître à leur tour ces habitants comme impossibles à intégrer. Cela s'inscrit pleinement dans les analyses issues de la théorie de la justice sociale déployée par Fraser (2011). La difficile articulation entre deux types de justice : entre une justice par redistribution – reposant ici sur la mise à disposition de logements en urgence – et une justice par reconnaissance – qui a vocation à offrir une réparation aux injustices subies en tant que population stigmatisée, « rom » – comporte ainsi des effets indirects, de réification du groupe relogé, et d'assignation à une identité dépréciée. Un mauvais ajustement dans la recherche de ces deux types de justice, que Fraser estime indispensable pour parvenir à une pleine justice sociale, présente ainsi le risque de conduire à une « réification » de l'identité initialement reconnue – autrement dit de stigmatisation des « Roms » en tant que « Roms » dans notre cas –, et à effacer peu à peu l'objectif initial : offrir des logements dignes.

Comprendre ces mécanismes nous semble actuellement crucial. En effet, la solution d'urgence consistant à reloger des populations sans logement salubre dans des dispositifs précaires, modulaires, de nature irrécupérable est un phénomène répandu et en développement dans le contexte français. Cette solution d'urgence a fait école : ponctuellement, sous la forme de villages d'insertion ; mais le plus souvent sous des dénominations

19 Didier Paillard, maire de Saint-Denis, 2012, « Tribune. Seule la solidarité à l'échelle de l'Île-de-France parviendra à résorber les bidonvilles roms », *Le Monde*, 14 décembre 2012.

diverses et pour des publics variés²⁰. Outre le public « rom », il peut s'agir de populations étrangères sans titre de séjour, en demande d'asile, etc. Cet expédient ne constitue pas seulement une solution provisoire et par défaut. Elle s'inscrit dans un déficit structurel et qualitatif de logements accessibles dans les zones dites « tendues » sur le plan du marché immobilier. Ceci entre ainsi en résonance avec des politiques d'assistance et des politiques migratoires qui placent des individus dans des situations d'interstices administratifs. Loin d'être seulement anecdotique et ponctuelle, cette mobilisation de logements précaires, « irrécupérables » au sens matériel voire au sens juridique, pour loger les plus démunis des citadins, a des effets sur les représentations véhiculées à leur endroit. « Étranges étrangers », selon les mots de Jacques Prévert, qui vivent dans des cabanes de tôles ou de fragiles abris, que l'on reloge dans de nouvelles cabanes, parfois un peu plus lisses mais tout aussi précaires, ils deviennent progressivement irrécupérables aux yeux du monde²¹.

Bibliographie

- AGUILERA Thomas, 2017, *Gouverner les illégalismes urbains. Les politiques publiques face aux squats et aux bidonvilles dans les régions de Paris et de Madrid*, Paris, Dalloz.
- ASSÉO Henriette, 1994, *Les Tsiganes. Une destinée européenne*, Paris, Gallimard.
- BARROS Françoise (DE), 2003, « Les municipalités face aux Algériens », *Genèses*, vol. 53, n° 4, p. 69-92.
- 2005, « Des “Français musulmans d’Algérie” aux “immigrés” », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 159, n° 4, p. 26-53.
- 2012, « Les bidonvilles : entre politiques coloniales et guerre d’Algérie » [en ligne], *Métropolitiques*, [URL : <http://www.metropolitiques.eu/Les-bidonvilles-entre-politiques.html>], consulté le 29 mars 2019.
- BELMESSOUS Fatiha, 2014, « Catégorisation et discrimination des “Algériens” dans les politiques du logement à Lyon (1950-1970) », *Le peuplement comme politiques*, F. Desage, C. Morel-Journel et V. Sala Pala éd., Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 133-154.
- BENARROSH-ORSONI Norah, 2009, « L'aménagement de la précarité », *Études tsiganes*, vol. 38, n° 2, p. 178-189.
- 2011, « Bricoler l'hospitalité publique : réflexions autour du logement des Roms roumains à Montreuil », *Géocarrefour*, vol. 86, n° 1, p. 55-64.
- BERNARDOT Marc, 2008, « De SONACOTRA à ADOMA (1992-2006). Éléments de cartographie des nouvelles institutions de gestion de l'immigration et de l'intégra-

20 Par exemple, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, le dispositif I2E, les villages mobiles (Fontaine *et al.*, 2017; Bourgois, 2018), ou encore à Grenoble, le dispositif du Rondeau (Teppe et Fontaine, 2016).

21 L'auteure remercie vivement les relecteurs et relectrices pour leurs conseils et relectures très attentives ayant permis d'améliorer cet article.

- tion » [en ligne], *Revue Asylon(s)*, n° 4, [URL : <https://reseau-terra.eu/article765.html>], consulté le 15 mars 2016.
- BLANC-CHALÉARD Marie-Claude, 2016, *En finir avec les bidonvilles. Immigration et politique du logement dans la France des Trente Glorieuses*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2016.
- BOURGOIS Louis, 2018, *Résorber les squats et les bidonvilles par l'insertion économique et sociale?*, Lyon, Rapport pour la préfecture du Rhône.
- COSTIL-LEVASSEUR Mathilde, 2016, *Saint-Denis face au défi de l'habitat insalubre : enjeux et politiques publiques*, thèse de doctorat en géopolitique, université Paris 8 Saint-Denis.
- COSTIL Mathilde et ROCHE Elise, 2014, « Construire la ville acceptable en réponse aux bidonvilles », *Logement et politique(s). Un couple encore d'actualité?* F. Belmessous, L. Bonneval, L. Coudroy de Lille, N. Ortard éd., Paris, L'Harmattan, p. 199-212.
- 2015, « Traiter les bidonvilles hier et aujourd'hui. Le relogement entre permanence et provisoire », *Annales de la recherche urbaine*, n° 110, p. 64-73.
- DAMON Julien, 2017, *Un monde de bidonvilles. Migrations et urbanisme informel*, Paris, Le Seuil.
- DAVID Cédric, 2010, « La résorption des bidonvilles de Saint-Denis. Politique urbaine et redéfinition de la place des immigrants dans la ville (années 1960-1970) », *Histoire urbaine*, vol. 1, n° 27, p. 121-142.
- 2016, *Logement social des immigrants et politique municipale en banlieue ouvrière (Saint-Denis, 1944-1995). Histoire d'une improbable citoyenneté urbaine*, thèse de doctorat en histoire, université Paris 10.
- DAVID Cédric et COHEN Muriel, 2012, « Les cités de transit : le traitement urbain de la pauvreté à l'heure de la décolonisation » [en ligne], *Métropolitiques*, [URL : <http://www.metropolitiques.eu/Les-cites-de-transit-le-traitement.html>], consulté le 5 septembre 2013.
- FASSIN Éric, FOUTEAU Caroline, GUICHARD Serge et WINDELS Aurélie, 2014, *Roms et riverains. Une politique municipale de la race*, Paris, La Fabrique.
- FILHOL Emmanuel, 2010, « Terminologie pour désigner les Tsiganes », *Dictionnaire des racismes, de l'exclusion et des discriminations*, E. Benbassa et J.-C. Attias éd., Paris, Larousse, p. 667-671.
- 2013, « De la couleur des Tsiganes en France », *De quelle couleur sont les blancs?*, S. Laurent, T. Leclère éd., Paris, La Découverte, p. 269-277.
- FONTAINE Ludovic, TEPPE Pauline et ROCHE Elise, 2017, « Reloger des "indésirables" en urgence : les territoires de l'hébergement des familles étrangères sans-domiciles à Lyon et Grenoble », *Géographie et cultures*, n° 98, p. 65-88.
- FRASER Nancy, 2011, *Qu'est-ce que la justice sociale? Reconnaissance et redistribution*, Paris, La Découverte.
- GUITARD Émilie et MILLIOT Virginie, 2015, « Les gestes politiques du propre et du sale en ville », *Ethnologie française*, vol. 153, n° 3, p. 405-410.
- LEGROS Olivier, 2011, « Les "villages roms" ou la réinvention des cités de transit » [en ligne], *Métropolitiques*, [URL : <http://www.metropolitiques.eu/Les-villages-roms-ou-la.html>], consulté le 1^{er} mars 2011.
- LEGROS Olivier et VITALE Tommaso, 2011, « Les migrants roms dans les villes françaises et italiennes : mobilités, régulations et marginalités » [en ligne], *Géocarrefour*, vol. 86, n° 1, [URL : <http://geocarrefour.revues.org/8220>], consulté le 25 avril 2017.
- LE MÉNER Erwan, 2013, « Quel toit pour les familles à la rue? L'hébergement d'urgence

- en hôtel social » [en ligne], *Métropolitiques*, [URL : <http://www.metropolitiques.eu/Quel-toit-pour-les-familles-a-la.html>], consulté le 21 mars 2016.
- MILLIOT Virginie, 2015, « Remettre de l'ordre dans la rue. Politiques de l'espace public à la Goutte d'Or (Paris) », *Ethnologie française*, vol. 153, n° 3, p. 431-443.
- OLIVERA Martin, 2015, « Insupportables pollueurs ou recycleurs de génie? Quelques réflexions sur les "Roms" et les paradoxes de l'urbanité libérale », *Ethnologie française*, vol. 153, n° 3, p. 499-509.
- ROCHE Elise, 2017, « Les "villages d'insertion" : un événement territorial? Quand la géographie sociale fait sienne la notion d'événement pour étudier les politiques urbaines » [en ligne], *Sociétés plurielles*, [URL : <https://societes-plurielles.episciences.org/3666>], consulté le 2 juillet 2019.
- SARCINELLI Alice Sophie, 2011, « Ce que tolérer veut dire », *Géocarrefour*, vol. 86, n° 1, p. 35-41.
- TEPPE Pauline et FONTAINE Ludovic, 2016, *Territoires du logement spécifique en Rhône-Alpes*, Rapport de projet d'initiation à la recherche et au développement tutoré par Elise Roche, Villeurbanne, INSA.